

ARRETE
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président du SIRTOM de la région d'APT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n°C19-014 en date du 04 juin 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu l'arrêté P20-002 en date du 26 mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} avril 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de deuxième classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1. <u>ALLOT</u> <u>Jean-luc</u>	<u>Adjoint technique territorial</u>	<u>01/03/2025</u>
2. <u>DAUBERTE</u> <u>Louis</u>	<u>Adjoint technique territorial</u>	<u>01/03/2025</u>
3. <u>MOUDENC</u> <u>Théo</u>	<u>Adjoint technique territorial</u>	<u>01/08/2025</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	8	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

ARRETE

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Vaucluse qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

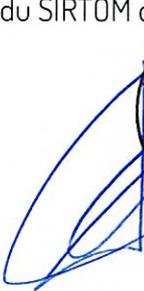
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la responsable du SGC de Pertuis,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Apt, le 7 février 2025

> Le Président du SIRTOM de la Région d'Apt



LUCIEN ROBERT

